

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 6 août 2018, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de Rodrigue Roy, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Luc Fournier le tout formant quorum sous la présidence de _maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

Absent : M. Jacques Vachon

La séance est ouverte à 19H30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2018-110

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JUILLET

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2018-111

Il est dûment proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 9 juillet 2018.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 6 août 2018 ;

Rés. : 2018-112

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Service de la paie (mois) : | 16 4109.73 \$ |
| Dépenses incompressibles payées en (mois) | 627.91 \$ |
| Comptes à payer du mois : | 135 235.73 \$ |

4.2 **APPROBATION DU DEVIS COMMUN POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC DU RANG 2 OUEST**

Attendu que la Municipalité de Grand-Métis et de Saint-Octave-de-Métis ont mandaté le service d'ingénierie de la MRC à préparer les plans et devis pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang 2 Ouest et du chemin Kempt;

Attendu que certains citoyens ont des problèmes d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE le devis prévoit le début des travaux pour la fin de l'été 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Octave-de-Métis a été choisie comme mandataire principale avec Grand-Métis comme mandataire secondaire pour déposer l'appel d'offre sur le SÉAO en début d'août pour une date prévue d'ouverture des soumissions à la fin d'août 2018;

Rés. : 2018-113

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE les membres du conseil approuvent le devis « Prolongation de la conduite d'eau potable » et de mandater Antoine Vallières-Nollet pour le dépôt au SÉAO.

4.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-0207 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2016-0193 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2018 par le conseiller Jacques Vachon;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Rés. : 2018-114

Il est proposé par Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseiller présent d'adopter le règlement 2018-0207 relatif à l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux en remplacement du règlement 2016-0193 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4.4 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-176 RELATIVE À LA NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Considérant qu'il y a eu changement à l'un des poste de conseiller au Conseil de la municipalité;

Rés. : 2018-115

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remplacer M. Denis Paquet par madame Lucienne V. Ouellet comme maire suppléant pour la période du 4 décembre 2018 au 4 mars 2019.

4.5 DATE DE RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DE SERVICES INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA MRC

Rés. : 2018-116

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de repousser la date d'échéance pour le renouvellement des ententes de services incendie entre la municipalité de Grand-Métis et la MRC, soit du 1^{er} septembre au 15 octobre.

5. URBANISME ET VOIRIE

Aucun point à l'ordre du jour.

6. CORRESPONDANCE

6.1 PARTICIPATION D'UN ÉLU AU « SOMMET MUNICIPAL »

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après nommé UMQ) organise un Sommet Municipal, le 14 septembre 2018 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'à travers cette journée, l'UMQ souhaite envoyer un message clair aux chefs de parti ainsi qu'aux candidats et candidates des élections provinciales qu'il est temps de passer de la parole aux actes et que la reconnaissance des gouvernements de proximité doit se traduire par des actions qui donneront aux municipalités les moyens d'exercer pleinement leur rôle;

ATTENDU QUE le coût d'inscription au sommet est de 100 \$ par personne, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le maire, Rodrigue Roy, a manifesté son intérêt à participer au Sommet et qu'il sera accompagné du conseiller Luc Fournier qui désire y aller à ses frais;

Rés. : 2018-117

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la participation du maire au Sommet Municipal qui aura lieu le 14 septembre 2018 au Centre des congrès de Québec.

D'autoriser la directrice à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense afin de payer tous les frais de déplacements, de repas et tous les autres frais inhérents à ce forum.

7. VARIA

7.1 COLLOQUE DE ZONE 2018 – ADMQ

Rés. : 2018-118

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice de participer au colloque des directeurs municipaux de la zone 12 qui se tiendra au Jardins de Métis de Grand-Métis le 6 septembre prochain de 8h à 16h30. Le coût de la formation est de 75.00\$ et comprend le matériel didactique, le repas, les pauses ainsi que l'inscription. Le maire viendra saluer les directeurs lors de l'accueil.

7.2 ACHAT D'UN APPAREIL DE DÉFIBRILLATION (suite)

Une demande de prix a été faite pour l'achat d'un défibrillateur. Le coût de l'appareil est de 1 427.15 \$ plus une trousse d'urgence au coût de 48.75 et un boîtier mural et une enseigne DEA bilingue 255\$ pour un total de 1728.90 \$ plus taxes. Une demande d'aide financière a été envoyée à la Caisse Desjardins Mont-Joli Est de La Mitis ainsi qu'à la Table d'harmonisation en loisirs des aînés pour l'achat d'un défibrillateur, ce qui pourrait en diminuer le prix d'achat.

La municipalité considère que le défibrillateur est disponible sur une grande plage horaire pendant la semaine, le jour comme certaine soirée et même certaines fins de semaine lorsqu'il y a des activités organisées sur place.

Rés. : 2018-119

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'un défibrillateur auprès la compagnie SOS Technologie au prix demandé.

7.3 DEMANDE AU MTQ – VOIE D'ÉVITEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a fait refaire l'intersection du chemin de la Pointe-Leggatt et de la route 132 afin de se conformer aux normes du ministère des Transports en matière de sécurité routière ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont fait part de leurs inquiétudes quant à leur sécurité en ce qui a trait à l'intersection en question;

ATTENDU QUE la municipalité estime que la configuration actuelle peut être dangereuse au niveau de la route 132. Il y a une bonne pente et les véhicules qui roulent vers l'Est à 90 km/h, selon les vitesses permises, (certains roulent encore plus vite), quand ils arrivent dans le bas de la côte et que plusieurs véhicules s'en viennent, certains réalisent assez tard que quelqu'un est arrêté là et qui attend d'avoir la possibilité de virer à gauche pour prendre l'entrée du chemin de la Pointe-Leggatt ce qui occasionne un risque élevé pour les usagers de la route ;

Rés. : 2018-120

Il est proposé par et résolu par la conseillère Suzie Ouellet à l'unanimité des élus de la municipalité de Grand-Métis que le Conseil demande la conception d'une voie d'évitement pour assurer un virage à gauche sécuritaire pour les utilisateurs de la route.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h35 à 19h50.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h15 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2018

Rés. : 2018-121